

Conseil syndical - Session du 2 mai 2024

Jeudi 2 mai 2024, à 11 heures 00.
Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Lons

Relevé des décisions

Début de séance : 11h05

1 - Ouverture de la séance

Monsieur PATRIARCHE, Président de La Fibre64, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil syndical de La Fibre64 et les remercie de s'être déplacés nombreux jusqu'à Lons pour représenter le Département, les deux agglomérations et toutes les intercommunalités des Pyrénées-Atlantiques qui composent ce syndicat. Il ajoute que la visioconférence permet à ceux qui ne pouvaient se joindre au Conseil syndical de participer également aux débats.

Il salue la présence des différents présidents des collectivités membres qui ont accepté l'invitation, signe de l'importance accordé à l'aménagement numérique qui est devenu primordial pour les habitants et les entreprises des Pyrénées-Atlantiques.

Il souhaite enfin la bienvenue aux membres associés que sont l'Association des Maires, Territoire d'Energie, le SDIS, l'APGL et la Région Nouvelle-Aquitaine dont les avis nous sont précieux et complètent la large représentativité territoriale souhaitée à la création de ce syndicat. Il indique la présence en visioconférence des services de l'Etat, notamment représentée par Zacharia ALAHYANE, directeur des programmes France mobile et France très haut débit de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :

Participent à la session :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (visio)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON (visio)
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN Claire DUTARET-BORDAGARAY (visio)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE Philippe ECHEVERRIA Jean-Jacques LASSERRE Isabelle PARGADE (visio) Nicolas PATRIARCHE Charles PELANNE (visio)

Excusés / Pouvoirs :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Monsieur PELANNE) Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE) pour les délibérations 8 et 9 Michel MINVIELLE

Membres associés :

Présents : Madame ESPAGNAC (Région Nouvelle-Aquitaine), Monsieur TREPEU (SDIS), Monsieur MORA (APGL) en visio, Monsieur SANZ (ADM 64) en visio

Excusés : Monsieur BIDEGARRAY (Territoire d'Énergie 64)

3- Adoption du Procès-Verbal (PV)

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical du 27 mars 2024 au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Philippe FAURE d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte.

Monsieur PATRIARCHE annonce un ordre du jour comptant 9 projets de délibérations.

Il indique que la session sera organisée en deux temps : d'abord l'examen des rapports concernant des affaires courantes, puis le sujet majeur qui porte sur l'aménagement numérique et plus particulièrement sur le devenir des deux délégations de service public concessives relatives à la fibre optique : IRIS 64 et THD 64.

Il rappelle la particularité de la DSP concessive qui vise à déléguer à un acteur privé spécialisé l'exécution d'un service public et à lui en confier la maîtrise d'ouvrage ; cet acteur privé supporte

l'essentiel des investissements et des charges et risques d'exploitation. En échange, il bénéficie de l'exclusivité des recettes tirées du réseau d'initiative publique ; la collectivité, qui reste le propriétaire de ce réseau, contrôle la bonne exécution du contrat et subventionne en partie le délégataire lorsque ce dernier s'acquitte de ses obligations. La DSP concessive limite donc l'effort public et ce mode contractuel est adapté quand il s'agit de sujets à la technicité et l'expertise peu répandues dans les collectivités et visant à servir une large population sur la durée.

Il souligne que la décision avait été unanime pour approuver ce choix de gestion et de contractualisation qui avait été proposé aux élus en 2017, avant même la création du Syndicat Mixte La Fibre64.

Le Président explique que IRIS 64 et THD 64, les deux DSP gérées par La Fibre64, sont complémentaires l'une de l'autre.

La première, IRIS 64, créée en 2004, doit s'achever cette année après 20 ans de bons et loyaux services. Elle a permis le raccordement anticipé à la fibre optique de plusieurs entreprises, services publics, centres de soins ou établissements scolaires notamment. IRIS 64 a surtout permis d'amener de la concurrence pour accéder à Internet avec l'ADSL.

Il rappelle qu'il y a 20 ans, l'accès à internet était, comme pour le téléphone, le monopole de l'opérateur historique qu'est Orange. Cette initiative, portée par Jean-Jacques LASSERRE et le Conseil général à l'époque, Conseil départemental aujourd'hui, a permis à ses plus belles heures d'amener un service nouveau à plus de 80.000 foyers dans les Pyrénées-Atlantiques. Avec l'arrêt annoncé du réseau historique en cuivre, IRIS 64 décline lentement avec l'émergence de la fibre optique. Elle a donc vocation à être remplacée et absorbée par notre seconde DSP : THD 64.

La seconde DSP, THD 64, que le Syndicat a lancée en 2019, vise à généraliser l'accès à la fibre optique pour tous ceux qui vivent et travaillent en Pyrénées-Atlantiques. L'objectif commun est là : la fibre est un service public qui doit être accessible à tous dans les Pyrénées-Atlantiques. Et la DSP THD 64 est l'outil au service de cet objectif. Il appartient à la collectivité de juger de l'éventuelle adaptation et de l'efficacité de son outil pour atteindre l'objectif commun qui avait été fixé.

Le Président indique que le déploiement de la fibre avance dans les Pyrénées-Atlantiques : dans quelques semaines, en juin ou juillet au plus tard, le réseau comptera le 100.000ème abonné à la fibre optique ; tous les opérateurs nationaux sont aujourd'hui présents en Pyrénées-Atlantiques et proposent les mêmes abonnements dans les villages que dans les plus grandes métropoles ; selon les chiffres de cette semaine, il y a au moins un abonné à la fibre optique dans près de 500 communes du département. Il y a 5 ans, il n'y avait rien ou presque.

Il y a de quoi être fiers du chemin parcouru.

Il souligne que le Syndicat doit aussi viser l'exigence : le réseau est achevé à 80% environ alors que THD 64 aurait dû le terminer en juin dernier selon le contrat qui le lie au Syndicat Mixte.

Il annonce que quelques informations supplémentaires seront communiquées plus tard, sur l'état du déploiement, sur les difficultés rencontrées en termes d'exploitation et de maintenance et sur l'état des relations avec le délégataire.

La session s'achèvera par une discussion sur les meilleures solutions pour parachever le succès sans transiger sur l'objectif initial : la fibre pour tous avec un réseau de qualité et cela le plus vite possible.

5 - Examen du projet de délibération n°1 : Détermination des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Olivier ALLEMAN

Monsieur ALLEMAN indique qu'il appartient à chaque collectivité territoriale d'établir ses lignes directrices de gestion (LDG) en matière de ressources humaines, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et à son décret d'application. Ces LDG définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Il souligne que le Syndicat affirme, dans la stratégie, sa volonté d'accompagner les agents tout au long de leur parcours professionnel, en termes d'évolution de carrière et de formation notamment tout en favorisant la qualité de vie au travail et en garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces LDG qui ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal (CSTI) du CDG 64 réuni en séance du 11 avril dernier, seront établies pour une durée de 6 ans par arrêté pris par Monsieur le Président de La Fibre64.

Cette première délibération vise à déterminer les ratios d'avancement de grade des agents fonctionnaires remplissant les conditions statutaires. Elle s'inscrit en complément des LDG, notamment de l'axe 2 qui fixe les critères d'avancement de grade au regard notamment des résultats des 3 derniers entretiens professionnels et la procédure d'examen des situations.

Il propose de définir des ratios identiques pour chaque catégorie A, B et C dans un souci d'équité entre les agents du Syndicat et de valoriser les réussites aux examens professionnels :

- 40 % pour les avancements de grade à l'ancienneté
- 60 % pour la voie de l'examen professionnel,
- 100 % pour l'échelon spécial en catégorie A (qui correspond à la fin de carrière).

Ces ratios ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du CSTI réuni en séance le 11 avril dernier.

Il est proposé au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter les ratios d'avancement de grade applicables aux agents remplissant les conditions statutaires et d'arrondir à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

6 - Examen du projet de délibération n°2 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Olivier ALLEMAN

Monsieur ALLEMAN explique que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est un dispositif instauré par décret du 31 octobre 2023 en faveur des agents publics de la fonction publique territoriale percevant une rémunération annuelle brute inférieure à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros brut par mois en moyenne).

Le versement de cette prime n'étant pas obligatoire dans la FPT, il appartient au Conseil syndical de se prononcer sur sa mise en œuvre et les montants à attribuer dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le coût prévisionnel de cette prime est estimé à 6 630 € et son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il indique que la mise en œuvre de ce dispositif a reçu un avis favorable à l'unanimité du CSTI réuni en séance le 11 avril dernier.

Le Président souligne que le Syndicat fait le choix de verser cette prime selon les montants maximum prévus par le décret.

Il est proposé au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'instaurer cette prime exceptionnelle au bénéfice des agents remplissant les conditions, d'attribuer les montants plafonds, de la verser au mois de juin 2024 et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette mesure.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Renouvellement de la mise à disposition de personnels départementaux auprès de La Fibre64

Rapporteur : Olivier ALLEMAN

Monsieur ALLEMAN rappelle que depuis la création de La Fibre64, le Département met à disposition du Syndicat des agents départementaux. Ils sont 7 parmi les 25 agents de La Fibre64 et travaillent dans les 3 services : 1 à l'Aménagement numérique, 4 aux Solutions numériques et 2 aux Ressources.

La convention de mise à disposition s'achevant au 30 juin 2024, les sept agents ont été consultés et ont tous exprimé leur souhait de renouveler le dispositif pour une période de 3 ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027. Le modèle de convention collective annexé à la présente délibération établit les modalités de gestion des 7 agents par le Conseil départemental et de remboursement des charges par le Syndicat.

Il est proposé au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter le modèle de convention de mise à disposition collective et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les conventions avec le Département.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Soutien aux Rencontres 2024 de l'ANTIC

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Monsieur LASSERRE indique que depuis plusieurs années, le Syndicat soutient l'organisation des Rencontres annuelles de l'ANTIC Pays basque. Cette année, les Rencontres se tiendront à la

médiathèque de Biarritz le 7 juin sur le thème de l'intelligence artificielle et ses usages responsables. Une conférence TEDx organisée par TEDx Biarritz clôturera l'édition 2024. Il rappelle qu'une conférence TED vise à « propager des idées » de façon brève (autour de 20 minutes) et à les diffuser via internet.

Il est proposé au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'apporter un soutien financier de 500€ à l'événement organisé par l'ANTIC en 2024 et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention ci-annexée avec l'ANTIC.

Monsieur ALLEMAN, en qualité de Président de l'ANTIC, ne participe pas au vote et sort de la salle.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

9 - Examen du projet de délibération n°5 : Règlement de l'attribution des prix pour le « Journal des fake news »

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Monsieur LASSERRE rappelle que pour la seconde année consécutive, dans le cadre d'une subvention obtenue par le Syndicat auprès de l'État, La Fibre64, en partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, a accompagné seniors et collégiens du département à la sensibilisation aux fausses informations ou fake news. Lors de la première année, le projet a été testé en Vallée d'Ossau.

Pour cette seconde édition, le projet a été déployé dans 4 collèges, deux en Béarn (La Hourquie à Morlaàs et Simin Palay à Lescar) et deux en Pays basque (Jean Rostand à Biarritz et Errobi à Cambo-les-bains), ainsi qu'aux seniors de plus de 60 ans des communes d'Espelette, Ascain, Anglet, Saint-Jean-de-Luz, et de la Communauté de communes Nord-Est-Béarn.

Afin de valoriser et récompenser les auteurs des meilleurs articles (10 maximum sur près de 70 rédigés), un règlement est proposé en annexe de la délibération.

Monsieur LASSERRE ajoute que l'annonce des lauréats et la remise des prix sont prévues lors des deux événements de clôture du projet prévus le 21 juin 2024 à Pau et le 20 juin 2024 à Cambo-les-Bains. Tous les participants seront invités à participer à cet événement.

Il est proposé au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter le règlement ci-annexé nécessaire à la réalisation du projet « Journal des fake news » pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°6 : Soutien financier aux journées LPWAN

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur CASAUBON annonce que l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), en particulier le Laboratoire informatique de l'UPPA, organise la 5^{ème} édition des journées LPWAN (Low Power Wide Area Networks) les 8 et 9 juillet 2024.

Cette manifestation va rassembler la communauté scientifique et des acteurs industriels travaillant et utilisant des technologies radio innovantes pour le déploiement des objets connectés. 65 à 80 experts du monde académique, industriel et socio-économique sont ainsi attendus à Pau.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de soutenir l'organisation de ces journées scientifiques LPWAN 2024 en versant 1 500 euros à l'UPPA selon les modalités définies dans la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer ladite convention.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

11 - Examen du projet de délibération n°7 : Mise en demeure de THD 64 sur le fondement de l'article 47

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président signale la présence des avocats, Martin TISSIER et Simon ROBERT-BRINDEJONC DE TREGLODE et de l'AMO technique, Jean-François CELHABE.

Il propose qu'un point de situation sur le déploiement soit exposé à l'Assemblée.

Monsieur DAINCIART rappelle que le contrat de délégation de service public THD 64 a pour vocation de généraliser l'accès à la fibre jusqu'à l'abonné. A date, la cible contractuelle représente 254 000 locaux et THD 64 en a achevé, à date, 210 000, soit environ 80 %. Au total, il reste 44 000 lignes à réaliser sur 533 communes.

Il indique que d'autres solutions que la fibre existent. Ces combinaisons technologiques permettent à 94 % de la population du département d'accéder au très haut débit.

Il souligne une forte corrélation entre l'état d'avancement du réseau et la proportion d'abonnés. L'abonnement à la fibre reste un acte volontaire.

Le Président ajoute que s'abonner à la fibre deviendra une obligation lorsque le réseau cuivre s'arrêtera, au plus tard en 2030.

Monsieur DAINCIART fait observer qu'il convient d'inciter les administrés à basculer du cuivre vers la fibre.

Il commente une carte qui matérialise l'achèvement du réseau, commune par commune dix mois après l'échéance contractuelle. Toute la carte devrait être colorée en vert foncé en mai 2024. Or dans 404 communes, le réseau n'est pas finalisé quatre ans après le début des travaux : une grande partie du

département est de couleur vert clair, représentant un achèvement à 80 %, quand des communes sont en orange (40 à 50 %) ou en rouge (de 5 à 50 %).

Il signale aussi que certaines communes n'ont encore aucune prise et que le Syndicat propose à leurs habitants, en attendant la fibre, des solutions alternatives de type 4G, 5G très haut débit, radio ou satellite. Ces solutions sont disponibles immédiatement et bénéficient d'aides financières versées par le Syndicat. L'objectif final reste toujours la fibre pour tous mais ces solutions alternatives sont un bon moyen de l'attendre.

Concernant la commercialisation, le réseau comptera dès l'été 100 000 abonnés dans 485 communes, soit un taux de pénétration de 44% conforme à la norme nationale. Tous les opérateurs nationaux sont présents sur le département.

THD 64 a réussi à déployer rapidement sur les zones où les infrastructures d'appui (poteaux et fourreaux) existaient. Par contre, lorsque le câble est en pleine terre, THD 64 n'agit pas suffisamment. Il faut mener des opérations de génie civil importantes. C'est pourquoi, le Syndicat émet des doutes sur la sincérité des plannings que THD 64 communique aux élus. Le Délégué doit construire encore 44 000 prises et il en réalise en moyenne 30 000 par an. Il ne semble pas possible que la construction soit achevée cette année, d'autant que les prises restantes sont disséminées sur tout le territoire.

Concernant l'exploitation, Monsieur DAINCIART revient sur la situation de 4 000 logements bloqués, en raison de travaux inachevés. Il cite également la problématique des maisons neuves, les devis souvent exorbitants pour le raccordement ou encore les lenteurs en termes de réparation, laissant suggérer l'insuffisance des moyens pour exploiter correctement le réseau. En outre, le Syndicat n'a pas de visibilité sur l'état de construction et d'exploitation puisque THD 64 restreint l'accès au système d'information.

Le Président souligne l'intérêt de faire ce point de situation avant d'aborder l'examen de la délibération.

Il rappelle le lancement de la consultation et l'attribution de la DSP THD 64 à SFR Collectivités, devenu XP Fibre, par délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2018 et son transfert au Syndicat. Il indique qu'au 31 mars 2024, le déploiement du réseau est achevé à 80 % et que même si les échéances prévues au contrat ne sont pas atteintes, il ne faut pas oublier l'état d'avancement en 5 ans. L'objectif de construction à 100 % en 5 ans n'a pas été défini par le Syndicat mais par le Délégué, comme par les autres candidats au marché de DSP. L'accès à tous les habitants reste le fondement de l'action publique du Syndicat.

De plus, il précise que les difficultés rencontrées avec XP Fibre ne sont pas propres au territoire des Pyrénées-Atlantiques. La presse relate les problèmes des autres DSP.

Le Président établit un parallèle entre le déploiement de la fibre et l'électrification de la France ou la desserte en gaz ou la construction du réseau téléphonique. L'enjeu de ces grands projets est de desservir chaque adresse.

Il rappelle que le Syndicat n'a eu de cesse de sanctionner le Délégué pour les manquements au contrat et que le Tribunal administratif de Pau a condamné XP Fibre / THD 64 à verser les 23 millions d'euros de pénalités au Syndicat. THD 64 a fait appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, mais le jugement n'étant pas suspensif, il doit payer.

Il indique que malgré les mesures de coercition, l'objectif de 100 % fibre pour tous annoncé à la signature du contrat n'est pas atteint 10 mois après l'échéance contractuelle.

Il propose donc aux membres du Collège Aménagement numérique de réfléchir ensemble à l'avenir du territoire en envisageant deux hypothèses : poursuivre avec le Délégué actuel ou prendre la

décision, lourde de conséquence, de le remplacer afin que la maîtrise d'ouvrage concédée soit exercée dans le respect du contrat et des prérogatives publiques.

Il ajoute que si le Conseil syndical décide de remplacer THD 64, il conviendra de mener deux actions complémentaires : d'abord, résilier le contrat existant en adressant une mise en demeure fondée sur des objectifs précis à atteindre sur deux mois ; puis, poursuivre avec un autre opérateur, après avoir relancé un marché, dans un climat d'incertitude avec un arrêt temporaire des travaux. Cette procédure engagera le Syndicat Mixte jusqu'en juin 2025, a minima.

Le Président précise que THD 64 a déjà été sensibilisé au risque de perdre le marché et qu'il en informera demain Monsieur RECORBET en lui remettant le courrier si le Syndicat choisit l'option de la mise en demeure. L'Isère a fait ce choix depuis plusieurs mois.

Il souligne que ce n'est pas un choix facile de se séparer de son Délégué, mais au regard de la situation, du nombre de prises à construire, le Syndicat ne peut pas perdre plus de temps, d'autant que des communes seront concernées par l'arrêt du cuivre dès 2025.

Il déclare que le Syndicat a lancé un marché de travaux à bons de commande financés par les 10,5 millions d'euros de garantie bancaire à 1^{ère} demande pour réaliser des opérations de génie civil que le Délégué n'a pas exécutées. Ces infrastructures commandées par le Syndicat seront remises au nouveau délégué en cas de changement. A titre d'information, THD 64 a répondu à cette consultation.

S'adressant aux présidents des EPCI, le Président témoigne que le Syndicat n'a jamais transigé et demande uniquement l'application du contrat. Il souhaite que THD 64 dispose des moyens humains prévus au contrat pour achever le réseau en 2025 en s'appuyant sur la sous-traitance locale.

Monsieur LASSERRE indique qu'il faut définir la bonne attitude, en considérant ce qu'il reste à réaliser dans un département particulier avec des zones rurales ou de montagne, comme lors des réunions qui ont présidé à la création du Syndicat. Il ne faut jamais mollir, jamais dramatiser, toujours aller de l'avant et garder suffisamment de lucidité sur les jeux des différents acteurs.

Il rappelle ce qui a été réalisé en termes d'aménagement du territoire, la construction d'un réseau à 80% dans un territoire comptant des zones difficiles. La satisfaction du travail effectué n'occulte pas les défaillances rencontrées, ni l'absence de prises dans certaines communes, ni les relations compliquées.

Il souligne qu'il faut concilier une attitude courtoise mais ferme, voire sévère, envers le Délégué comme le Syndicat a procédé en appliquant les pénalités et que le temps des promesses et de la séduction est terminé. Il convient de durcir le ton, de signifier la perspective de rompre le contrat. Il n'est plus possible de continuer ainsi même si la résiliation va ouvrir une phase complexe.

Il ajoute que la phase intermédiaire doit permettre de vérifier sous deux mois le changement d'attitude du Délégué, y compris sa relation avec la sous-traitance ainsi que la force et la véracité de ses nouveaux engagements.

Monsieur LAURENT confirme qu'il est en phase avec tout ce qui a été indiqué et que la CCLO suivra cette délibération.

Monsieur PEYROULET assure qu'il est également favorable à la mise en demeure au titre de la Communauté des communes des Luys en Béarn. Il souhaite savoir quels moyens permettront de garantir, de façon pragmatique et concrète, que THD 64 respectera ses nouveaux engagements et comblera les retards sur le terrain.

Le Président indique qu'il remettra la lettre de mise en demeure annexée au rapport du Conseil syndical en main propre à Monsieur RECORBET. Ce courrier pose les attendus sur les moyens, la complétude du réseau dans les communes ouvertes depuis 2021 ainsi que sur le versement des

pénalités et l'abandon des recours contentieux. Si THD 64 ne peut pas tout effectuer en deux mois, la société doit donner rapidement au Syndicat Mixte des garanties sur les moyens humains qu'elle mobilise. L'objectif est toujours de réaliser les travaux dans un délai raisonnable et, si possible, avant la fin 2025.

Si au terme des deux mois, rien d'effectif n'a été mis en place, alors il faudra procéder à l'application de la mise en demeure. Cela engendrera un arrêt des travaux, mais le Syndicat dispose de moyens permettant que cela se passe le mieux possible.

Si au contraire, THD 64 montre un réel changement d'attitude, il sera possible de prolonger cette mise en demeure.

Monsieur BORDE-BAYLACQ se dit également favorable à la démarche. Il rappelle que le Syndicat et THD 64 avaient connaissance dès l'origine de la complexité que représentait d'équiper l'ensemble du territoire. Il s'interroge sur l'existence, en cas de résiliation, d'un opérateur national efficace et capable de poursuivre les travaux.

Le Président affirme n'avoir aucune inquiétude quant à la volonté et la capacité d'autres intervenants de reprendre le projet qui est attractif et génère des recettes.

Monsieur GADOU rappelle que les 20% de travaux restants sont les plus difficiles à mener. Il est favorable à la mise en demeure mais s'interroge sur les critères qui permettront de définir l'atteinte des objectifs et sur le nombre de mise en demeure potentiellement réalisable. Selon lui, le plus avantageux serait de garder THD 64 sur notre territoire tout en disposant d'un moyen de les contrôler.

Monsieur DAINCIART répond que la mise en demeure sur deux mois s'appuie sur des objectifs tangibles et qu'il sera possible de la prolonger si les résultats ne sont pas atteints. Il ajoute que la mise en demeure de résiliation n'est pas un mode de gestion permanent. Il indique que l'intérêt du Syndicat est de résilier tant que le réseau n'est pas achevé : l'indemnité due au délégataire serait alors moindre. En cas de renouvellement de la mise en demeure, quelle que soit sa durée, il faudra veiller donc à ne pas sortir de la phase de construction afin de disposer de conditions financières avantageuses pour le Syndicat en cas de résiliation.

Monsieur CASAUBON déclare soutenir la démarche proposée par le Président, seule solution pour avancer.

Monsieur UTHURRY souligne que ces deux mois vont être cruciaux et que la Communauté de communes du Haut-Béarn valide cette décision.

Madame ESPAGNAC rend hommage au travail du Président et de l'équipe du Syndicat. Elle estime également que le Syndicat n'a plus le choix. L'objectif est de l'achèvement du réseau au plus tôt sur le territoire.

Elle indique avoir demandé par l'intermédiaire du Président de la commission des finances une enquête de la Cour des comptes accordée par lettre en date du 8 avril dernier. Cette enquête sur le déploiement du très haut débit est diligentée sur l'ensemble du territoire et fait suite aux dysfonctionnements constatés en local. Le rapport sera remis fin décembre.

Elle ajoute qu'une enveloppe de rallonge a été sollicitée au niveau national pour permettre le financement de travaux de génie civil plus conséquents. Si le contrat doit être cassé, l'ARCEP aura des outils pour accompagner et protéger le Syndicat.

Monsieur REY remercie le Président pour l'exercice pédagogique réalisé et l'objectivité des propos tenus. Il annonce que la Communauté de Communes Adour Madiran soutient la décision du Syndicat de mettre en demeure son Délégué.

Monsieur NEXON exprime le soutien de la Communauté de communes Béarn des Gaves à la proposition du Syndicat et remercie les équipes du Syndicat pour le travail accompli.

Monsieur PETCHOT-BACQUE salue la clarté et la transparence des propos exprimés en séance. Il affirme la confiance de la Communauté de communes du pays de Nay dans l'action du Syndicat, avec le soutien du Département et de la Région.

Monsieur ALAHYANE remercie le Président de son invitation, signe de la confiance qui lie le Syndicat à l'ANCT. Il souligne la présence de Florian TOLLET et Thimoté LA ROCHETTE. Il constate la cohésion de l'ensemble des membres du Syndicat et exprime la nécessité d'agir et de répondre avec fermeté devant la situation présentée par le Président. Il assure le Syndicat du soutien des équipes de l'ANCT dans les décisions qui seront prises.

Le Président salue l'attitude de M. ALAHYANE et les propos exprimés devant le Conseil syndical. Il remercie tous les participants de leur soutien.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de l'autoriser à mettre en demeure THD 64 de respecter ses obligations contractuelles sur le fondement de l'article 47 de la Convention de DSP, en envoyant la lettre annexée à la présente délibération et de l'autoriser à procéder à toutes les actions, actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'article 47.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

Départ de Monsieur LASSERRE à 12h40.

12 - Examen du projet de délibération n°8 : Avenant n°6 de la DSP IRIS 64 ayant pour objet la prolongation de la DSP

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que les deux délibérations qui vont être examinées s'inscrivent dans la continuité de la précédente.

Il rappelle que la société IRIS 64 est titulaire de la convention de Délégation de Service Public lancée par le Conseil général à l'époque et signée le 15 octobre 2004 pour une durée de 20 ans, afin de réaliser et exploiter des infrastructures de télécommunications permettant l'ouverture à la concurrence du dégroupage des offres DSL, un réseau de collecte, de transport et de raccordement dédié en fibre optique pour les entreprises.

Cette convention a été transférée au Syndicat dès sa création. Elle arrive à échéance en octobre prochain.

Conformément aux dispositions de l'article 68 relatif à la remise des installations, il est fixé que le travail d'identification et d'évaluation des biens à remettre au Délégué doit être arrêté un an avant l'expiration de la concession. A date, ce travail n'a pas démarré.

Le Président propose donc de prolonger la DSP IRIS 64 de 8 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 afin de respecter ce délai contractuel d'un an pour réaliser les opérations de reprise puis de remise en affermage à la société THD 64.

Il ajoute que cette DSP génère des recettes.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de valider l'avenant n°6 à la DSP IRIS 64 annexé à la présente délibération, de l'autoriser à le signer, de le proposer à la signature d'IRIS 64 et d'opérer, au besoin, unilatéralement les modifications nécessaires.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

13 - Examen du projet de délibération n°9 : Avenant n°4 de la DSP THD 64 prenant acte de la prolongation

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que cette délibération est également la conséquence de la précédente qui vient d'être adoptée. Comme Le Conseil syndical a acté la prolongation de la DSP IRIS 64 de 8 mois jusqu'au 30 juin 2025, il convient de reporter la date de reprise en exploitation par THD 64 du réseau IRIS 64.

Il précise que l'avenant n°4 à la DSP THD 64 présenté en annexe de la présente délibération vise à modifier l'article 16.1 et l'annexe 8.1 de la DSP THD 64 afin de faire coïncider les termes de la DSP IRIS 64 avec le déclenchement de la mission n°3 de la DSP THD 64.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de valider cet avenant n°4, de l'autoriser à le signer et à le proposer à la signature de THD 64 et d'opérer, au besoin, unilatéralement les modifications nécessaires à la DSP THD 64.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

18 – Fin de la séance : 12h50

Annonce de la clôture des travaux, par le Président qui remercie les services pour l'organisation du Conseil syndical et les membres pour leur participation.